

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 avril 2017**

OBJET

**17 – EAU ET PAYSAGES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION
DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE / ANNEXE 12**

N° 2017-04-17

NOMENCLATURE : 1.3.3.

L'an deux mille dix-sept, le trois avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-quatre mars 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 21

Votants : 28

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, , Michel RINCE, Elisa DRION, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Chantal PERRUCHET, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL,

Pouvoirs : 7

Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Alain ROYER
Thierry GICQUEL donne pouvoir à Isabelle GROLEAU
Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE
Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine HENRY
Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine CADOU
Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX
Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Martine MOREL

Nombre de membres :

en exercice..... 29
présents..... 21
ayant un pouvoir... 07
votants..... 28

Absente : 1

Valérie ROBERT

Délibération

Rapporteur : Catherine HENRY

Dans le cadre du projet d'aménagement « Eau et Paysage », le conseil municipal a approuvé la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec M. le Maire de Vigneux-de-Bretagne et le Président de la communauté de communes Erdre-et-Gesvres par délibération en date du 4 juillet 2016. Cette convention conclue entre les 3 collectivités vise à organiser les modalités financières, administratives et techniques selon lesquelles chaque collectivité exerce la co-maîtrise d'ouvrage des études et travaux afférents au projet.

La convention conclue le 4 octobre 2016 indique les modalités financières pour chaque collectivité ainsi que les dépenses et recettes prévisionnelles. Depuis, la commune de Vigneux-de-Bretagne a décidé d'allouer une enveloppe financière supplémentaire pour permettre de réaliser des aménagements supplémentaires suite au rendu de l'étude de faisabilité menée dans le cadre du marché subséquent n°1-bis (MS1bis), notamment sur le pourtour de l'étang du Choizeau.

Par ailleurs, des recettes supplémentaires ont été octroyées pour financer une partie des aménagements prévus dans la convention.

Vu le rendu de l'étude de faisabilité « MS1bis Eau et Paysages » établissant des propositions d'aménagements complémentaires sur le site de l'étang de Vigneux-de-Bretagne dans le cadre de la démarche Eau et Paysages ;

Vu la décision de la commune de Vigneux-de-Bretagne d'allouer une enveloppe financière à la réalisation de ces aménagements supérieure à l'enveloppe votée au moment de la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage ;

Vu la modification induite par cette programmation complémentaire du projet d'aménagement (montant de travaux et taux de rémunération du projet en application de l'accord-cadre « Eau et Paysages ») ;

Accusé de réception en préfecture
SMA-14-100042110004-17-DE
Date de télétransmission : 07/04/2017
Date de réception préfecture : 07/04/2017

Vu que la communauté de communes exécute financièrement l'ensemble des marchés (étant entendu que chaque collectivité en fonction de ses compétences finance les aménagements qui la concerne via des appels de fonds sur les charges nettes restantes à la charge des communes), ce qui revient à dire que les coûts supplémentaires mentionnés dans cet avenant seront à la charge de la commune de Vigneux-de-Bretagne ;

Vu les décisions relatives aux subventions allouées au projet depuis la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage ;

Considérant la nécessité de procéder à un avenant à la convention pour sécuriser les flux financiers ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 22 mars 2017 ;

Les modifications suivantes, relatives au financement des aménagements complémentaires programmés à Vigneux-de-Bretagne et à la modification du coût global du projet d'aménagement, sont introduites par le présent avenant :

L'article 7 « modalités financières » est modifié comme suit :

« [...]

313 868 € TTC pour Vigneux-de-Bretagne à partir de 2017 et jusqu'à 2020.

[...] »

7.1. Les dépenses prévisionnelles

Le montant total estimatif des études et travaux à réaliser (y compris ceux hors convention) est évalué à environ : 1 046 476,67 € HT/ 1 255 772 € TTC.

Le montant total des études et travaux relevant de la présente convention est à ce jour évalué à environ : 732 976,67 € HT/ 879 572 € TTC.

[...] »

7.2. Les recettes prévisionnelles

RECETTES ESTIMATIVES DES AMENAGEMENTS PREVUS DANS LA CONVENTION					Total des recettes attendues
Pôle	Ville de Demain	Plan Loire	LEADER (sous réserve)	TEPCV	
50 000	120 000	100 000	40 000	64 000	374 000

7.3. Le reste à charge prévisionnel

Le reste à charge estimatif des études et aménagements prévus dans la convention est évalué à

505 572 € TTC. [...] »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 28 voix POUR, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer ledit avenant et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,

Le 3 avril 2017,

Le Maire,

Alain ROBERT
Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20170403-2017-04-17-DE
Date de télétransmission : 07/04/2017
Date de réception préfecture : 07/04/2017

